

	<u>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
	<u>SÉANCE DU 4 JUIN 2014</u>		
	Date de Convocation : 28 Mai 2014	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : Salle Georges BRASSENS

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

M. GARCIA, Mme ROQUES, M. BARON, M. DÔ, Mme BLANQUET, M. FABREGUETTES, Mme OLLIÉ (Adjoints).

M. DUBOIS, Mme SANTISTEBAN, Mme GRÉGOIRE, M. ALCARAZ Christophe, Mme ALCARAZ Caroline, M. VERNET, M. RUGANI, Mme GARCIA Séverine, Mme GARCIA Manon, M. BELLOC, M. SOULAIRAC, M. PONCÉ, Mme ROBERT, Mme MOREL-FRANCOZ, M. GARROFÉ, Mme PASSIEUX, Mme THIERS.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRULHIÈRE, Mme BERTHIER-CABOT, M. GIL, Mme GOMIS.

PROCURATION :

Y. PRULHIÈRE à Caroline ALCARAZ,
 C. BERTHIER-CABOT à M. ROQUES,
 R. GIL à Christophe ALCARAZ,
 S. GOMIS à G. GARROFÉ.

°
° °

Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences.

Puis, il aborde les points de l'ordre du jour en indiquant que le point n°10 intitulé « Affaires scolaires – rentrée scolaire 2014 – Modification du ressort des écoles publiques communales » était ajourné pour complément d'information.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2014

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 17 Avril 2014.

Madame ROBERT relève une erreur sur le procès-verbal concernant le vote du groupe "Clermont au Centre" à propos du point n°10.

Elle indique que le groupe a exprimé son désaccord et a voté contre l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Clermont l'hérault et la SCI Delta Jade.

Monsieur RUIZ déjà informé de cette erreur s'engage à porter la rectification sur le procès-verbal.

Madame ROBERT ajoute que Madame ALCARAZ chargée des affaires sportives, faisant partie des attributions de la commission "scolaire et périscolaire" n'a pas été élue dans cette commission lors du dernier conseil municipal.

Il en est de même pour Madame Séverine GARCIA, chargée des associations, qui ne figure pas dans la commission "culture et communication", commission en charge des associations. Elle demande que cela soit rectifié.

Monsieur RUIZ donne la parole à Monsieur Luc MOLE, responsable du Secrétariat Général qui explique qu'il s'agit d'une délégation que le maire donne à la personne de son choix. C'est la désignation des membres d'une commission qui est soumise au vote. Ce sont deux choses différentes. Les délégués ne siègent pas forcément dans ces commissions mais en l'occurrence, c'est l'option qui a été choisie.

A l'issue de ces observations le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – DÉMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX- INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX – MONSIEUR GILBERT GARROFÉ ET MADAME SYLVIE GOMIS

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Considérant la démission de Monsieur Alain CAZORLA notifiée par courrier du 16 avril 2014 reçu en mairie le 22 avril 2014,

Vu le courrier adressé le 22 avril 2014 à Monsieur Gilbert GARROFÉ, suivant de liste, l'appelant à occuper le siège de conseiller municipal devenu vacant,

Considérant la démission de Monsieur Nouari DRISSI notifiée par courrier du 29 avril 2014 reçu en mairie le 29 avril 2014,

Vu le courrier adressé le 29 avril 2014 à Madame Sylvie GOMIS, suivante de liste, l'appelant à occuper le siège de conseillère municipale devenu vacant.

En vertu des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral et des articles R 2121.2 et R 2121.4 du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'installer les suivants de la liste "Pour nous, c'est Clermont", et ce suite aux diverses démissions énumérées ci-dessus.

Les suivants de liste étant Monsieur Gilbert GARROFÉ et Madame Sylvie GOMIS, ils deviennent donc conseillers municipaux de plein droit.

Monsieur Gilbert GARROFÉ nous a informés par courrier du 27 avril 2014 reçu en mairie le 28 avril 2014 de son intention de siéger au sein du Conseil Municipal, et Madame Sylvie GOMIS nous a informés par courrier du 13 mai 2014 reçu en mairie le 13 mai 2014 de son intention de siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Gilbert GARROFÉ et Madame Sylvie GOMIS.

Par ailleurs, il est proposé que Monsieur Gilbert GARROFÉ siège au sein de la commission "Urbanisme" et au sein de la commission "Finances", et Madame Sylvie GOMIS siège au sein de la commission "Affaires sociales" et au sein de la commission "Ressources Humaines", mises en place lors de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur GARROFÉ prend la parole pour acter son retour au sein du conseil municipal qu'il a fréquenté pendant vingt cinq ans. Il renouvelle son soutien et celui de ses collègues du groupe "Pour nous, c'est Clermont" à Madame SAUVAIRE, Directrice Générale des Services, à la suite du décès de son mari. Il regrette que cela n'ait pas été fait en début de séance comme cela fut l'habitude lors des précédentes mandatures lorsqu'un drame touchait un membre du Conseil ou du personnel. "Le maire avait la délicatesse de présenter ses condoléances".

Il ajoute "pour ceux qui me connaissent, agressivité et complaisance ne sont pas partie de ce que je suis. Pendant vingt cinq ans j'ai été élu et mon souci majeur a été d'être d'abord loyal à celui qui m'avait fait confiance, ensuite traiter pour le mieux les problèmes qui m'étaient posés dans le cadre des délégations qui m'avaient été accordées, dans l'intérêt de Clermont et des Clermontois. Le fait que je sois aujourd'hui dans un groupe d'opposition, ne signifie pas que ce sera une opposition systématique. J'entends par opposition, une opposition intelligente. Chaque fois que vous proposerez quelque chose qui sera bien pour Clermont, vous pourrez compter sur moi. Lorsque ce sera un gadget ou quelque chose d'insignifiant, je voterai contre".

Monsieur RUIZ remercie M. GARROFÉ de son intervention et l'informe qu'une démarche auprès de Madame SAUVAIRE a été faite en privé lors de ce moment douloureux.

3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – RENOUVELLEMENT INTÉGRAL CONSÉCUTIF A LA DÉMISSION DE MM. CAZORLA ET DRISSI

Monsieur DUBOIS, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Suite à la démission de MM. CAZORLA et DRISSI de leur mandat de conseiller municipal,

En l'absence de suppléant issu de la même liste pour occuper le poste de titulaire devenu vacant,

Il convient de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres par élection au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres est composée, hormis le Maire, Président de Droit, ou son représentant (désigné par voie d'arrêté parmi les conseillers municipaux non membres de la commission d'appel d'offres), de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste en fonction de l'ordre de présentation des candidats sur celle-ci.

En conséquence, chaque groupe politique est invité à proposer une liste de candidats à hauteur du nombre de membres qui le constituent.

Pour le groupe majoritaire "Clermont aux citoyens" :

<ul style="list-style-type: none">- Jean GARCIA- Séverine GARCIA- Bernard BARON- Marc DUBOIS- Christophe ALCARAZ	<ul style="list-style-type: none">- Roman GIL- Laurent DÔ- Micaëla ROQUES- David VERNET- Sophie OLLIÉ
--	---

Pour le groupe "Clermont au centre" :

<ul style="list-style-type: none">- Jean-Paul BELLOC- Claude SOULAIRAC- Yvan PONCE	<ul style="list-style-type: none">- Laure ROBERT- Karen MOREL-FRANCOZ
--	--

Pour le groupe "Pour nous, c'est Clermont" :

<ul style="list-style-type: none">- Gilbert GARROFÉ- Sylvie GOMIS	<ul style="list-style-type: none">- Marie PASSIEUX- Odile THIERS
--	---

Monsieur DUBOIS propose de constituer le bureau comme suit :

- 1 Président : Salvador RUIZ
- 2 Assesseurs : Séverine GARCIA, Arielle GREGOIRE,
- 1 Secrétaire : Manon GARCIA.

Les bulletins sont ensuite distribués.

Monsieur DUBOIS propose aux membres du Conseil Municipal qu'ils inscrivent le 1^{er} nom de la liste pour laquelle ils souhaitent voter.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui fait apparaître les résultats suivants :

- pour la liste du Groupe Majoritaire "Clermont aux citoyens" : 20 voix,
- pour la liste du groupe "Clermont au centre" : 5 voix,
- pour la liste du groupe "Pour nous, c'est Clermont" : 4 voix.

La Commission d'Appel d'Offres sera donc composée comme suit :

<p><u>Président</u> : M. RUIZ Salvador, Maire</p>
<p><u>Membres titulaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Jean GARCIA- Mme Séverine GARCIA- M. Bernard BARON - M. Jean-Paul BELLOC- M. Gilbert GARROFÉ
<p><u>Membres suppléants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Marc DUBOIS- M. Christophe ALCARAZ- M. Roman GIL - M. Claude SOULAIRAC- Mme Sylvie GOMIS

4 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – NOUVELLE COMPOSITION SUITE A LA DÉMISSION DE Monsieur CAZORLA

Monsieur FABREGUETTES, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission instituée à l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour connaître de la passation et de la modification des contrats de délégation de service public, dite commission de délégation de service public.

Suite à la démission de Monsieur CAZORLA de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que tous les sièges de titulaires restent pourvus en dépit de cette démission,

Il est proposé de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public.

<p><u>Président</u> : M. RUIZ Salvador, Maire <u>Suppléant</u> : M. GARCIA Jean</p>
<p><u>Membres titulaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc DUBOIS - M. Bernard BARON - Mme Séverine GARCIA - M. Claude SOULAIRAC - Mme Odile THIERS
<p><u>Membres suppléants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Roman GIL - M. Franck RUGANI - Mme Micaëla ROQUES - M. Jean-Paul BELLOC

Monsieur GARROFÉ fait remarquer que le groupe « Pour nous, c'est Clermont » ne dispose pas de suppléant qui puisse remplacer le titulaire en cas d'absence. Monsieur RUIZ le lui confirme et donne la parole à Luc MOLE qui explique que les textes ne font pas obligation de remplacer les suppléants mais uniquement les titulaires. Comme le démissionnaire est un suppléant, il n'est pas remplacé.

L'assemblée a pris acte, à l'unanimité, de la composition de cette commission.

5 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT L'HÉRAULT – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 17 AVRIL 2014

Madame ROQUES, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault pour représenter la Commune d'où sont originaires le plus grand nombre de patients.

Toutefois, dans la configuration du centre hospitalier de Clermont l'Hérault, le conseil de surveillance ne comporte pas de représentant à ce titre, seul le Maire ou son représentant étant membre de droit pour le compte de la Commune siège.

Il est donc proposé de retirer la délibération précitée.

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de la délibération en date du 17 avril 2014 désignant le représentant du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault.

Monsieur RUIZ donne la parole à Monsieur BARON rapporteur du point numéro 6 de l'ordre du jour.

Celui-ci exprime son souhait de réagir à l'intervention de monsieur GARROFÉ : *"j'ai bien noté que la position du groupe "Pour nous, c'est Clermont" serait constructive, mais je dirai qu'il a bien mal commencé son mandat puisque lors du dernier conseil communautaire, pour la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou, Monsieur GARROFÉ a voté contre la participation de Clermont l'Hérault sans aucune explication et avec la procuration de Madame PASSIEUX. J'estime que le nom de la liste ce jour là n'était pas "Pour nous, c'est Clermont" mais "Pour nous, c'est contre Clermont".*

Monsieur GARROFÉ explique son vote : "je croyais vous avoir rendu un service parce que si ce n'est pas le cas, c'est encore pire que ce que je pensais. Trois titulaires à choisir, quatre candidats. Sur votre nom je vote contre avec la procuration de Marie PASSIEUX, deux voix, en me disant que c'était un coup d'épée dans l'eau. Vous étiez dix représentants, il suffisait que trois d'entre vous votent contre Jean COSTES et le tour était joué. Personne n'a levé la main. Donc je me suis dit que c'était une volonté délibérée pour Clermont de ne pas siéger au Syndicat Mixte".

Monsieur RUIZ répond qu'il y avait une bonne raison de ne pas voter contre Jean COSTES, Maire de Salasc, et prend acte du vote de M. GARROFÉ contre Clermont et des explications, et demande à ce que la discussion soit close.

Monsieur GARROFÉ rappelle que les représentants de Clermont ont voté contre tous les vice-présidents proposés par le Président de la Communauté de Communes du Clermontais lors de l'installation du Conseil Communautaire.

Monsieur RUIZ rétorque que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour débattre de ces affaires et demande la poursuite du déroulement de l'ordre du jour.

6 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS A L'ADMINISTRATION FISCALE

Monsieur BARON, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de proposer une liste comportant 32 noms de contribuables, parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux de l'Hérault doit désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Cette commission se réunit, notamment, lors des opérations de révision ou de réévaluation cadastrale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des personnes suivantes :

Titulaires :				
Nom, Prénom et Adresse	Lieu et Date de Naissance	Profession	Commune du Domicile	Observations
CHAUZY Marie-Pierre	Nébian (34) le 26-04-1949	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
SOUYRIS Gilbert	Marseillan (34) le 30-03-1952	Sapeur forestier	Clermont l'Hérault (34800)	
LUGAGNE-DELPON Henri Philippe	Montpellier le 30-04-1949	Directeur	Clermont l'Hérault (34800)	Propriétaire de bois
REVERBEL Jean Michel	Clermont l'Hérault le 15-12-1945	Viticulteur	Clermont l'Hérault (34800)	
ARNAUD Victor	Castelnau de Guers (34) le 28-03-1925	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
CARBONELL René	Pézenas (34) le 18-08-1938	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
SOBELLA Charles	Montauban (82) le 21-01-1950	Architecte	Clermont l'Hérault (34800)	
SOULIGNAC Marc	Montpellier (34) le 25-04-1926	Viticulteur	Clermont l'Hérault (34800)	
SANCHEZ Jean	Clermont l'Hérault (34) le 21-08-1937	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
RAYMOND Bruno	Clermont l'Hérault le 26-10-1959	Oenologue	Clermont l'Hérault (34800)	
CARMINATI Jean-Pierre	Clermont l'Hérault (34) le 13-02-1959	Viticulteur	Clermont l'Hérault (34800)	
BARRAL Vincent	Clermont l'Hérault (34) le 10-01-1969	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	
ABAD Jean Marie	Bossuet (Algérie) le 1-12-1946	Agent EDF	Clermont l'Hérault (34800)	
MASSE Pierrette	Sète le 15-12-1930	Commerçante	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe profession- nelle
HEDON Jean	Montpellier (34) le 23-08-1936	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
THIERS Alain	Le Triadou le 24-03-1960	Paysagiste	Lacoste (34800)	Domicilié en dehors de la commune

Suppléants :				
Nom, Prénom et Adresse	Lieu et Date de Naissance	Profession	Commune du Domicile	Observations
SOULAIRAC Pierrette	Clermont l'Hérault (34) le 18/11/1935	Retraitée	Clermont l'Hérault (34800)	
DUFAU Laurent	Béziers le 15-08-1967	Peintre en bâtiment	Clermont l'Hérault (34800)	
BARTHEZ André	Cabrières le 20-07-1949		Clermont l'Hérault (34800)	
CASSULY Jean	Villeneuve (34) le 9-12-1936	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	
CASTELLON Jean-Marie	Lodève (34) le 10-06-1948	Cadre	Clermont l'Hérault (34800)	
ROUGÉ Thierry	Montpellier (34) le 25-03-1965		Clermont l'Hérault (34800)	
GRÉGOIRE Gilles	Clermont l'Hérault le 26-08-1966		Clermont l'Hérault (34800)	
BALDY Jacques	Lodève (34) le 26-04-1946	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	
FANTASIA Philippe	Sète (34) 3-06-1956	Boulangier	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe professionnelle
PEIRED Alain	Puilacher (34) le 5-03-1950	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe professionnelle
LUCHAIRE René	Clermont l'Hérault (34) le 14-12-1944	Retraité	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe d'habitation
AUDRAN Claude	Clermont l'Hérault (34) le 2-05-1942	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe professionnelle
SOULAIRAC Gérard	Clermont l'Hérault (34) le 11-12-1953	Architecte	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe professionnelle
MAS Nicole	Clermont l'Hérault (34) le 1-05-1945	Commerçante	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe professionnelle
CHAMBELANT Laurent	Caen le 12-03-1960	Kinésithérapeute	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe professionnelle
PACI Alain	Clermont l'Hérault (34) le 3-07-1965	Commerçant	Clermont l'Hérault (34800)	Taxe professionnelle

Madame THIERS indique que Monsieur MORIN est dans l'incapacité de siéger en raison de sa maladie.

Monsieur BARON répond que cela sera rectifié et invite l'assemblée à proposer d'autres noms qui seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur RUIZ proposera à la désignation de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes présentées ci-dessus rectifiée. Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Monsieur BARON, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création par les établissements publics de coopération intercommunale, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres, du président de l'E.P.C.I (ou un vice-président délégué) et de 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers assimilés.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Clermontais doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux en dehors du périmètre de la communauté).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner pour siéger à la Communauté de Communes du Clermontais :

- . Monsieur Bernard BARON en tant que membre titulaire,
- . Monsieur Christophe ALCARAZ, en tant que membre suppléant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur BARON, rapporteur, rappelle que lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers l'intercommunalité, on transfère toutes les charges. Ces charges sont calculées en net sur les trois comptes administratifs des années précédentes. Ensuite les communautés de communes versent une dotation de compensation calculée en fonction de ce qu'elles perçoivent comme taxe professionnelle appelée aujourd'hui TFE (Taxe Foncière des Entreprises). Ce transfert des charges sera déduit de la dotation de compensation.

Il poursuit dans ces termes :

Suivant le renouvellement général de chaque conseil municipal des communes adhérentes, il convient de procéder à la désignation des représentants de chaque commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 12 Février 2001.

Elle a pour mission d'évaluer les charges à caractère économique que les communes pourraient transférer à la communauté de communes, du fait de l'évolution de la fiscalité intercommunale, et peut se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est composée d'au moins un représentant par commune adhérente.

Chaque commune doit désigner, par délibération, son (ou ses) représentant (s).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Clermontais :

. Messieurs Bernard BARON et Jean GARCIA en qualité de commissaires.

Monsieur BARON revient sur les deux rapports précédents pour préciser que c'est le Directeur des services fiscaux qui décidera des nominations des membres des commissions communale et intercommunale des impôts directs qui n'ont qu'un avis consultatif.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur PONCÉ revient également sur le point n° 6 pour savoir si des élus de Clermont seront amenés à siéger dans la commission des impôts directs.

Monsieur BARON lui répond que sur ces 32 personnes, 8 seront titulaires, 8 suppléants et qu'il n'y aura pas d'élu.

Il explique le rôle consultatif de la commission, précisant que les décisions reviennent à l'administration fiscale. Cette commission est consultée pour déterminer la valeur locative. Celle-ci est la base pour définir l'assiette fiscale fixée par l'Etat. Sur cette assiette seront appliqués les différents taux décidés par la commune, le Département, la Région et l'Intercommunalité pour le calcul de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que la taxe d'habitation.

9 - RENTRÉE SCOLAIRE 2014 / 2015 – OUVERTURE D'UN 5^{ième} POSTE ÉLÉMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BLANQUET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Madame la Directrice Académique, par courrier du 25 avril 2014, a indiqué à la Commune avoir arrêté la mesure suivante pour la prochaine rentrée scolaire :

- ouverture du 5^{ième} poste à l'École maternelle Jacques PRÉVERT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette mesure envisagée, compte tenu des inscriptions dénombrées et après avis du Comité Paritaire Départemental et consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réunis le 24 avril 2014.

Madame THIERS demande si l'on sait le nombre d'enfants concernés et fait remarquer l'intérêt de la voie de Fontainebleau pour rapprocher les enfants du quartier de Fontenay de l'école PREVERT.

Madame BLANQUET précise que la décision a été reçue tardivement et qu'elle ne dispose pas encore du nombre d'enfants concernés par l'ouverture de classe.

Madame MOREL-FRANCOZ demande si le point 10 ajourné concernait l'école Jules VERNE.

Monsieur RUIZ répond que le point 10 est relatif au découpage qui est en cours pour la rentrée prochaine, des précisions sont nécessaires pour finaliser la carte scolaire.

Madame MOREL-FRANCOZ exprime sa satisfaction pour l'ouverture de poste à l'école maternelle Jacques PRÉVERT mais regrette que l'école Jules VERNE ne soit pas en mesure d'accueillir les enfants du secteur par manque de places.

Monsieur GARCIA rappelle qu'un découpage est en cours afin de prendre en compte les habitants des nouveaux lotissements. Les familles ayant les enfants scolarisés à l'école élémentaire Jules VERNE ne seront pas concernées par le redécoupage. En revanche les nouveaux arrivants seront affectés à une autre école.

Monsieur RUIZ informe qu'une réunion est prévue pour fin juin avec la directrice de l'école, les parents d'élèves et l'inspectrice d'académie afin de convenir d'une solution consensuelle. Il souligne qu'il s'agit d'une affaire compliquée car les locaux de l'école ne sont pas extensibles.

Monsieur GARCIA rappelle que l'urbanisation de Clermont s'est faite dans la partie haute. Cette école se trouve aujourd'hui sous-dimensionnée par rapport au nombre d'habitants. Il faudra trouver une solution pour accueillir les enfants sachant qu'il y aura forcément des mécontents.

Monsieur SOULAIRAC évoque la possibilité de poser des "Algeco".

Madame BLANQUET répond que cette solution est inenvisageable pour des raisons de sécurité. La cour accueille des petits de maternelle et des enfants d'élémentaire. Elle ajoute qu'il n'y a pas de préau, les jours de pluie les enfants de maternelle ne sortent pas. Elle pense que la conception de l'école a manqué de réflexion et se trouve aujourd'hui saturée. Le problème est à l'étude mais "on ne peut pas faire n'importe quoi".

Monsieur PONCÉ annonce qu'il a rencontré le propriétaire du restaurant "Le Fontenay". Les locaux du rez-de-chaussée pourraient être loués ce qui serait une solution pour accueillir les élèves pendant quelques années, le temps que l'effectif du secteur diminue.

Monsieur RUIZ rappelle qu'une rencontre avec l'inspectrice est prévue et qu'une proposition sera faite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mesure proposée pour la rentrée scolaire 2014 - 2015.

Madame PASSIEUX rappelle que la construction de l'école Jules VERNE a été envisagée en 1984, qu'elle a été construite sous le premier mandat de Monsieur CAZORLA, agrandie sous le deuxième.

Elle rappelle également que lorsque le quartier du Souc a été créé, les écoles du centre ville étaient remplies ce qui n'est plus le cas aujourd'hui puisque la population de ce quartier a vieilli.

Monsieur BARON informe que l'école primaire Jean ROSTAND est sous la menace de fermeture de classe et qu'il faudra équilibrer les effectifs. La création donc de la voie de Fontainebleau aura l'utilité de relier facilement les élèves des quartiers relevant de Jules VERNE à l'école Jean ROSTAND.

10 - AFFAIRES SCOLAIRES- RENTRÉE SCOLAIRE 2014 – MODIFICATION DU RESSORT DES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES

Point ajourné

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOLLEY CLUB CLERMONTAIS

Madame ALCARAZ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Compte tenu de son implication dans les échanges sportifs avec les Communes jumelées, la municipalité a été saisie par l'association "Volley club clermontais", d'une demande de subvention qui intervient postérieurement à la répartition effectuée dans le cadre du budget 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 € imputé sur la réserve non attribuée.

Madame PASSIEUX rappelle que la municipalité n'a jamais versé de subvention directement à une association pour sa participation au jumelage. La municipalité subventionne le comité de jumelage qui verse une aide. Elle précise que le Hand Ball Club Clermont Salagou est jumelé depuis 40 ans avec le club de Gauting et n'a jamais rien demandé à la mairie puisque c'est l'association du jumelage qui s'en chargeait. Cela créerait un précédent à l'égard des autres clubs sportifs.

Madame ALCARAZ précise que cette demande de subvention était formulée auprès de madame MILAN qui l'a transmise à Monsieur CAZORLA qui aurait donné son accord verbal. Le Président du club de Volley avait avancé les frais et demande la régularisation promise.

Monsieur RUIZ conclut en disant que cette subvention est exceptionnelle et vise à ne pas mettre le club dans l'embarras.

Madame PASSIEUX rappelle que sachant que le Volley Club Clermontais recevait les volleyeuses de Gauting, sa subvention annuelle a été augmentée, elle était de 10 000 €, elle est passée à 12 000 € en 2014.

Monsieur BARON confirme que la décision d'augmenter la subvention annuelle était décidée par Monsieur CAZORLA et Madame MILAN dans le cadre de la dernière commission des finances à laquelle le vice-président Monsieur GALTIER ne participait plus.

Il précise que cette demande "*n'a pas suivi le cursus normal*" car une demande de subvention a été faite par écrit à l'attention du Maire. Or celle-ci a été déposée auprès de Madame MILAN en sa qualité de Présidente du comité de jumelage, lequel comité n'a pas vocation à donner des subventions.

Madame PASSIEUX rappelle que le comité de jumelage a déjà aidé des associations comme le hand ball mais qu'elle n'est pas d'accord que la mairie subventionne afin de ne pas créer de précédent.

Le rapport est adopté : 25 voix "POUR" et 4 voix "CONTRE" (M. PASSIEUX, O. THIERS, G. GARROFÉ et S. GOMIS, par procuration).

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif et du service de restauration scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant deux postes d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps complet.

Monsieur BELLOC rappelle que la masse salariale représente 62% du budget de fonctionnement. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter le temps de travail de ceux qui sont employés à temps partiel au lieu de créer des postes.

Il demande également si le poste du nouveau placier était déjà budgétisé et si la décision relevait de l'ancienne mandature.

Monsieur GARCIA répond que la modification du tableau des effectifs ne se traduit pas par une augmentation de l'effectif. Il ne s'agit pas de recrutement supplémentaire. Quant au nouveau placier, il précise qu'il est à l'essai et qu'une décision définitive le concernant interviendra plus tard.

Monsieur RUIZ informe que le placier actuel ne souhaitait plus poursuivre et qu'un contrat de trois mois a été signé avec un jeune Clermontois pour la saison.

Madame THIERS demande des explications concernant la création des deux postes au tableau des effectifs car cela ne peut correspondre à un avancement de grade.

Elle ajoute que concernant le poste de placier, celui qui l'occupe actuellement est quelqu'un d'expérience, il n'était pas question de le remplacer quand bien même il demandait d'en changer car aucun autre poste ne pouvait lui être proposé en mairie.

Elle poursuit en demandant s'il est vrai que le nouveau placier est un membre de la famille d'une conseillère municipale "le petit fils d'une des élues".

Monsieur RUIZ répond : *"concernant le poste du placier, il y a plusieurs mois que l'on cherchait à remplacer ce dernier qui souhaitait partir. Plusieurs candidats ont été reçus et ont refusé ce poste. Après un entretien avec ce jeune clermontois, un contrat temporaire a été signé jusqu'à la fin de la saison"*.

Le rapport est adopté : 25 voix "POUR" et 4 voix "CONTRE" (M. PASSIEUX, O. THIERS, G. GARROFÉ et S. GOMIS, par procuration).

13 - PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS A L'OCCASION DE CONSULTATIONS ÉLECTORALES

Madame GRÉGOIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

EN VERTU du décret n°2007-1430 du 4 Octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat,

VU le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 Novembre 2007 relatif aux I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires),

- d'ouvrir la possibilité de versement des I.H.T.S. à certains grades relevant des catégories B et C, à savoir :
 - . Adjoint administratif 2^{ième} classe,
 - . Adjoint administratif 1^{ière} classe,
 - . Adjoint administratif principal 2^{ième} classe,
 - . Adjoint administratif principal 1^{ière} classe,
 - . Adjoint technique 2^{ième} classe,
 - . Adjoint technique principal 2^{ième} classe,
 - . Agent de maîtrise,
 - . Agent de maîtrise principal,
 - . Technicien principal 1^{ière} classe,
 - . Adjoint du patrimoine 2^{ième} classe,
 - . Adjoint du patrimoine 1^{ière} classe,

- de voter, en la forme suivante, un crédit global qui sera réparti proportionnellement au nombre d'heures effectuées le Dimanche 25 mai 2014 par les personnels de la catégorie A :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : (Arrêté Ministériel du 14/01/02)

IFTS pour indemnité de consultation électorale	Taux moyen :	Nombre d'Agents :	Coefficient retenu :	Crédit global voté pour un tour :
	179,79	3	1,34	722,75
Total crédit voté				722,75

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENTAIRE - DÉLIBÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 2013 COMPLÉTÉE

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 17 Décembre 2013, le Conseil Municipal a voté le régime indemnitaire du personnel d'encadrement au titre de l'année 2014.

Il convient de compléter le régime indemnitaire ainsi voté pour 2014 afin de prendre en compte l'attribution des indemnités suivantes :

FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET ANIMATION

Indemnité d'exercice des missions :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1153,00	0,48	553,44
Animateur territorial	1	1492,00	1,03	1536,76

FILIÈRE ANIMATION

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Animateur territorial	1	857,82	1,69	1449,71

Monsieur GARROFÉ demande si cela modifie le montant global qui a été voté au budget.

Monsieur RUIZ donne la parole à Monsieur MOLE qui explique que le montant global ne sera pas modifié.

Une précision est également apportée concernant les sommes votés. Il s'agit d'un montant annuel qui sera attribué à l'agent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 - FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur ALCARAZ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Les articles L 2123-12 et 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres du conseil municipal.

En application de ces dispositions, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la commune.

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Seules, les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité.

Sur le plan financier, sont pris en charge par la commune, dans les conditions fixées par les articles L 2123-14 et R 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal en application des textes en vigueur pour les agents de la fonction publique.

Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2014, est fixé à la somme de 10 000 € (chapitre 65, article 6535).

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est précisé parallèlement que suivant les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Etant rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Les frais ainsi exposés (frais de séjour) peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Répondant à la question de Madame PASSIEUX, Monsieur RUIZ confirme que tous les élus auront droit aux formations.

Monsieur GARCIA précise à Monsieur PONCÉ que les informations concernant les sessions de formations proposées par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) sont adressées en mairie et seront diffusées à l'ensemble des élus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE "MAX ROUQUETTE" – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Madame ROQUES, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture pendant la période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août 2014) de la bibliothèque municipale "Max Rouquette" comme suit :

Lundi	Fermé
Mardi	9 h – 12 h
Mercredi	9 h – 12 h 30 & 14 h – 18 h
Jeudi	9 h – 12 h
Vendredi	Fermé
Samedi	Fermé

Il est à préciser que les horaires d'ouverture seront affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque municipale.

Par ailleurs, les jours exceptionnels (jours fériés, ...) de fermeture seront communiqués par voie d'affiche et sur Internet, via le site municipal.

Interrogée par Mesdames PASSIEUX et THIERS, Madame ROQUES précise que les horaires sont identiques à ceux de l'année dernière et que l'opération "Lire au lac" est reconduite.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 - LIEU-DIT "GORJAN NORD" – INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA NOUVELLE VOIRIE RELIANT LA RD 609 A LA RD4

Monsieur GARCIA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le schéma d'aménagement d'ensemble de la zone IV AUc au lieu-dit "Gorjan Nord".

Ce secteur situé aux Tanes Hautes a fait l'objet d'un projet de création d'un ensemble scolaire privé composé d'un lycée, d'un collège, et d'un groupe scolaire dont le permis a été déposé.

Le plan du schéma de secteur de cette zone fait apparaître une nouvelle voirie ouverte au public, qui à terme, est destinée à relier la RD 609 à la RD 4 et à desservir toutes les parcelles qui sont situées le long de cette voie.

Il est à préciser que la réalisation de cette voirie privée ainsi que l'accès à la route départementale seront financés par le porteur du projet qui supportera les frais liés à cette affaire.

Par ailleurs, lors de l'instruction du permis de construire, la Communauté de Communes du Clermontois a indiqué que le ramassage des déchets ne pourra se faire qu'en limite de propriété, soit actuellement devant la route départementale 609, car il y a un refus d'intervenir sur le domaine privé.

Les difficultés engendrées par l'éloignement entre le lieu de production de cet emplacement, la volonté des élus de ne pas rendre visible des déchets en bordure de la route départementale, la vocation naturelle de cette voirie à devenir communale puisqu'à terme cela permettra de joindre deux routes départementales, rendent nécessaire de prévoir, dès le permis de construire, cet emplacement à l'intérieur de la zone.

Il est donc nécessaire que la commune s'engage, par écrit, à reprendre la voirie dans le domaine public communal, document qui sera intégré au permis.

Il est entendu que cette voirie, une fois réalisée, sera intégrée par le biais des procédures habituelles : établissement des plans, réception des voiries en conformité avec les réglementations et les prescriptions, actes notariés.

Monsieur GARCIA rappelle qu'il s'agit de la voirie qui donnera accès au futur groupe scolaire privé en construction.

Monsieur GARROFÉ désapprouve l'intégration d'une voirie dans le domaine public avant sa réalisation.

Monsieur GARCIA confirme que la voirie ne sera intégrée qu'à condition qu'elle soit aux normes et donne la parole à Monsieur Serge TERENTIEFF, Directeur des Services Techniques, pour de plus amples explications.

Celui-ci précise que la Communauté de Communes a durci sa réglementation vis-à-vis de l'accès de ses véhicules de ramassage dans le domaine privé. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, il fallait définir l'emplacement où seront entreposées les poubelles à collecter. Le service de collecte refusant le ramassage sur le domaine privé, la commune a pris l'option d'intégrer cette voirie dans le domaine public.

Monsieur BELLOC suggère l'introduction d'une clause qui conditionne l'intégration de la voirie à sa réalisation.

Monsieur TERENTIEFF propose que le rapport soit modifié en rajoutant qu'à terme et à l'issue des travaux, la voirie sera communale.

La proposition est approuvée et le rapport ajourné au prochain conseil.

18 - INFORMATION - ARRÊTÉS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION L. 2122-22

Monsieur GARCIA indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de certaines attributions du Conseil Municipal, les arrêtés suivants ont été pris en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale :

Arrêté du :	17/04/14	Convention d'occupation de locaux communaux – Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) – Pavillon Léon BLUM (du 22 au 23 avril & du 27 au 28 novembre 2014).
Arrêté du :	17/04/14	Convention d'occupation de locaux communaux – Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) – Pavillon Léon BLUM – Arrêté qui abroge arrêté en date du 24 janvier 2014 (du 19 au 23 mai & du 6 au 10 octobre 2014).
Arrêté du :	15/05/14	Convention d'occupation de locaux – "L'ensoleillade" (SESSAD) – Appartement école A. DAUDET.
Arrêté du :	15/05/14	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat – SCP Coulombié-Gras-Crétin-Becquevort & associés – Affaire Languedoc Roussillon Aménagement c/ Commune de Clermont l'Hérault – Tribunal Administratif de Montpellier – n° dossier 1402214-8.

Monsieur GARROFÉ demande des précisions concernant le dernier arrêté.

Monsieur GARCIA donne lecture de l'arrêté.

**L'ordre du jour étant épuisé,
et aucune autre question n'étant soulevée,
la séance est levée à 19 heures 50.**